

lors, l'ensemble de la société accepta moins certaines licences. Le contrôle des institutions allait parfois très loin puisque la sage-femme devait, pour faire avouer le nom du père, se livrer à un véritable interrogatoire lors des douleurs de l'enfantement. Ainsi, en juillet 1634, pour Louise Haion, « fille non mariée », que Marie Leuridan questionna plusieurs fois « au plus grand mal »; celle-ci désigna Andrieu le Fer, batalier, comme responsable de son état et confirma le fait après avoir accouché d'une fille (1). Toutefois, cette torture morale n'était pas toujours très fiable car la parturiente avançait parfois un autre nom pour protéger le véritable auteur... On comprend que certaines femmes allaient accoucher parfois bien loin pour éviter cette épreuve ainsi que d'inutiles commérages.

Il y avait aussi des rumeurs, souvent fondées, à propos d'une paternité ; le 14 juin 1619, Noëlle Lhermitte, fille de feu Antoine et Hélène Vainquière, fit constater par acte notarié que, contrairement à « un sinistre bruit », Antoine Coquiel, fils de feu Jean, marchand toilier, n'était pas le père de son enfant naturel, le rétablissant ainsi en son premier honneur, bonne fâme (réputation) et renommée (2). En fait, celui-ci reconnut bel et bien son fils une quinzaine d'années plus tard ; en guise de dédommagement, il versa 200 livres, une pièce d'étoffe « couleur de chair avec la doublure » pour la mère et une autre destinée à faire un paletot pour l'enfant (3).

Ce type d'arrangement, plus civilisé et profitable aux deux parties, était assez répandu ; citons à ce propos quelques exemples :

- Marguerite Mignot, fille d'Antoine, couvreur ; Clément de Lobel, fils de François, lui versa 72 livres suite à la naissance de leur fils (1622) (4).

- Gilles Dassonneville eut de Florence Le Turck une fille hors mariage, Elisabeth Dassonneville ; afin que cette dernière ne soit pas à la charge de la table des pauvres, il accepta de l'entretenir (1636) (5).

- Marie Maes, fille de feu Antoine et Barbe Turbelin ; en 1629 ou 1630, elle accoucha d'une fille naturelle le père, Marc Charles, fils de feu François lui offrit en dédommagement 35 livres parisis et un corset d'estamettes (1636) (6).

Notons qu'une autre Marie Maes, épouse de Philippe du Basle était la fille, également naturelle, de Jeanne (fille de feu Pierre et Willemine de le Beque) ;

en 1631, celle-ci légua ses biens à la dite Marie (7). Parfois, l'acte ne fait qu'enregistrer certains témoignages en vue d'un accord ; ainsi, le 3 juin 1633, comparut Mathieu Pétillon, fils de feu Thibaut, charretier ; celui-ci relata que l'année précédente, Pierre de Ceuninck, homme marié, « charton » (valet de charrue) de « Monseigneur de Cemble » (le seigneur de Kemmel), fit la connaissance de Catherine de Wille, fille à marier de feu Guillaume, censier de la Grande Flamengrie à La Chapelle d'Armentières puis de la Haute Anglée à Esquermes. Le témoin ajouta qu'ayant remarqué entr'eux, à cause des « propos, oeuillades (et) attraites » de la jeune fille « quelque secrette intelligence d'amour » il conseilla au dit Pierre d' « abloquer » cette dernière, ce qui arriva fréquemment sur le lit du valet mais aussi dans « l'estable de cheval de la Flamengrie et de là qu'ilz auroient continué bien souvent au contentement dudit de Ceuninck tant de jour que de nuit... ne plus ne moins qu'entre l'homme et la femme » poursuivant leurs ébats à la ferme de la Haute Anglée (8). Un enfant naquit de cette passion mais nous ignorons les dispositions qui furent prises à son égard.

En tout cas, le dédommagement pour défloration ou grossesse était encore pratiqué au XVIIIème siècle et l'on pourrait en fournir de nombreuses mentions ; dans les campagnes, cet usage a même pu se maintenir au-delà mais de façon plus discrète.

(1) Archives départementales du Nord (ADN), Tabellion 4392/279.

(2) ADN, Tabellion 4377/228.

(3) ADN, Tabellion 4391/284.

(4) ADN, Tabellion 4380/8.

(5) ADN, Tabellion 4394/502.

(6) ADN, Tabellion 4394/59.

(7) ADN, Tabellion 4389/76.

(8) ADN, Tabellion 4391/241.

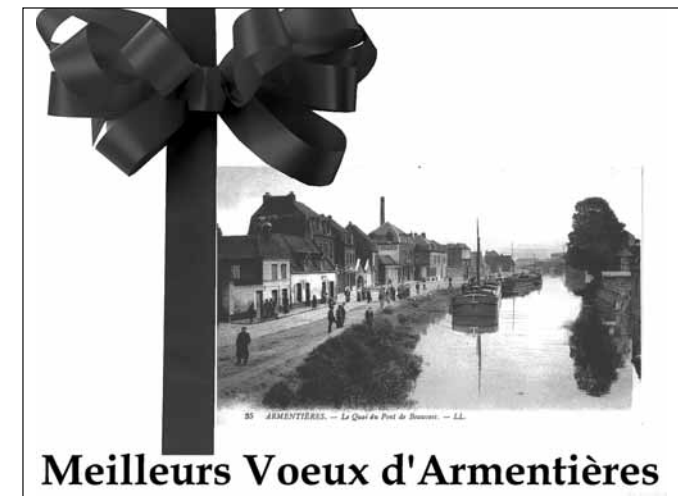
Lu dans le registre de baptêmes d'Armentières : le premier acte enregistré d'un enfant illégitime à Armentières : « Le 8 d'octobre audict an (1590) fut baptizié une fille batart venant de deulx jenes gens a marier, tous deulx de la ville, elle fut nommez Marie Behagle, père Philippes Behagle, la mère Jacquemine Des Prez, le parin Jacques Buvet, marine Marie Meurillon ».

Edito

Janvier est le mois où l'on offre ses meilleurs vœux à ses amis. Les autres mois sont ceux où ils ne se réaliseront pas.

Georg Christoph Lichtenberg
Physicien et écrivain allemand (1742-1799).

Et quand bien même cette citation était vérifiée, elle ne nous empêche pas de présenter à tous nos lecteurs, nos meilleurs vœux pour 2008.



ARCHIVES COMMUNALES D'ARMENTIERES

Mairie d'Armentières
Place du Général de Gaulle
Horaires d'ouverture :

du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
et le samedi de 9h à 11h30.

Les documents doivent être demandés
avant 11h30 et 17h30 (11h le samedi)

Fermeture annuelle : la première semaine de février
Téléphone : 03.20.10.57.70 Mail : archives@ville-armentieres.fr



● La chronique est maintenant téléchargeable sur le site de la ville d'Armentières : armentieres.fr

REÇU AUX ARCHIVES

De Madame Dernoncourt Letienne :

• Cinq photographies N et B des cérémonies du 14 juillet 1945 sur la grand-place d'Armentières.

De Monsieur Renaux :

• Un programme « 3^{ème} foire exposition Armentières du 14 mai au 21 mai 1950 ».

De Monsieur Jeanson :

• Une reproduction montée dans un cadre :
« Armentières – Coin pittoresque détruit par les

Allemands (1914-1918) d'après une aquarelle de D. Gamby ».

Nous les remercions ainsi que Monsieur Michel Millecamps et Monsieur Leuridan.

VERSEMENT DE LA MEDIATHEQUE :

23 cartes postales réalisées dans le cadre du 1% artistique par Monsieur Buckman pour la médiathèque l'albatros d'Armentières.

EN FURETANT AUX ARCHIVES

Les vœux du Conseil Municipal (sans rapport avec les vœux de nouvel an)

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES Article L2121-29

« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

« **Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local** ».

Les registres de délibérations du

conseil municipal d'Armentières contiennent bien évidemment de nombreux vœux qui nous éclairent entre autres, sur la vision locale d'événements régionaux ou nationaux.

Extrait du registre des délibérations, séance du 26 novembre 1918 (folio 421) :

« Le conseil municipal émet un vœu sur la nécessité d'obtenir une équipe de prisonniers suffisante pour commencer à déblayer les décombres, nettoyer les immeubles et obtenir les matériaux nécessaires pour préserver les habitations, tels que : carton bitumé, toile huilée, pannes, zinc etc... »

Extrait du registre des délibérations, séance du 5 août 1930 (folios 81 et 82) :

« Monsieur le Maire : Messieurs, la réunion étant ordinaire, si quelqu'un d'entre vous demande la parole pour

émettre un vœu quelconque, je suis disposé à la lui accorder.

Monsieur Duriez : Je demande la parole.

Monsieur le Maire : La parole est à Monsieur Duriez.

Monsieur Duriez : Messieurs, je vous propose d'adopter l'ordre du jour suivant :

« Le conseil municipal d'Armentières réuni le mardi 5 août 1930 émet le vœu que Monsieur le Préfet du Nord réunisse au plus tôt la Commission du coût de la vie en vue de déterminer le nouveau coefficient ; ce qui pourrait faciliter la solution des conflits en cours, survenus sur la question des salaires. ».

-Le conseil adopte à l'unanimité le vœu qui lui est soumis par Monsieur Duriez et décide qu'un extrait de cette délibération sera immédiatement adressé à Monsieur le Préfet ».

BILAN 2007 : I^{ère} partie l'action culturelle du service

Les actions ponctuelles :

• Les 8 et 13 février : interventions devant 40 participants des écoles de consommateurs (thème : la construction de la ville).

• Les 10 et 11 mars : participation à la fête du timbre de l'Amicale philatélique d'Armentières avec une exposition sur le thème « démons et merveilles à Armentières ».

• Du 13 au 23 mars : participation au printemps des poètes avec une exposition sur le thème « poèmes d'amour des poètes armentierois ».

• Le 15 mars : exposé devant 50 membres du Club Nord Madame de Mouvaux sur le thème « Melle From Armentières ».

• Le 16 mars et dans la semaine : exposition et exposé avec l'archéologue Me Cercy de l'INRAP sur la construction de la ville : 80 visiteurs et 8 classes à l'exposition ainsi que 160 personnes aux exposés.

• Le 4 avril : accueil de 16 enfants d'un centre aéré pour une présentation des Archives.

• Les 3 et 24 mai : interventions dans une maison de retraite (lectures d'ouvrages de la bibliothèque des archives et échanges sur les anciens métiers à Armentières).

• Le 24 mai : exposé devant 60 membres du Club Nord Madame d'Armentières sur le thème « Melle From Armentières ».

• Le 1^{er} juin : visite guidée de la bibliothèque pour sa fermeture.

• Les 15 et 16 septembre : inauguration du circuit patrimoine dans le cadre des journées du patrimoine et exposition.

• Le 11 octobre : visite du circuit patrimoine pour le personnel communal.

• Du 13 au 21 octobre : participation à l'exposition Photofolies.

• Le 24 octobre : intervention devant 20 membres d'un groupe de locataires sur l'historique d'un quartier.

• Du 9 au 12 novembre : exposé sur Melle From Armentières (70 personnes) et participation à une exposition sur la grande guerre (750 visiteurs dont 260 élèves de 10 classes).

• 8 au 15 décembre : exposition dans le cadre de l'inauguration de la médiathèque.

• 19 décembre : présentations du circuit patrimoine à un groupe de locataires.

Suivi d'actions :

• Archives audio visuelles du textile : fin de la collecte de témoignages

• Etude Deulys (projet Interreg)

Edition du bimestriel « La chronique des Archives ».

COMMUNICATION DE M. FABRICE DE MEULENAERE

Le sort des enfants naturels au XVII^{ème} siècle d'après quelques actes notariés passés en notre ville d'Armentières.

Jusqu'à un passé récent, les naissances hors mariage furent plus ou moins stigmatisées comme portant atteinte à l'ordre établi ; religion et lois veillaient à ce que l'enfant naturel n'occupe qu'un second rang. Longtemps, cette attitude s'imposa pour maintenir une certaine cohésion de la société, tant au point de vue moral que matériel ; en effet, souvent placée dans des conditions difficiles (guerres, disettes, troubles divers), celle-ci ne pouvait admettre un trop grand relâchement des mœurs ou du désordre dans les successions aux biens, qui l'auraient encore affaibli.

Bien qu'il n'apparaisse dans aucun des documents analysés plus bas, le mot « bâtard » désignait alors

tout enfant naturel mais il s'agissait plutôt d'un terme légal, secondairement utilisé comme insulte (avec la fortune actuelle qu'on lui connaît...). Le bâtard n'était pas en mesure d'hériter de ses parents mais pouvait obtenir des donations de leur part ; s'il mourait sans postérité, ses biens revenaient, selon son lieu d'habitation, au seigneur ou à la ville.

Par rapport à ce que l'on connaîtra ensuite, l'ancien régime admettait certains compromis ; nobles et riches bourgeois eurent longtemps de nombreux enfants naturels qu'assez souvent ils dotaient et mariaient ; les autres classes, bien que plus modérées, n'étaient pas en reste à ce sujet. Dès la deuxième moitié du XVI^{ème} siècle, on remarque toutefois un net recul de ces pratiques ; le catholicisme prêchant une rigueur accrue face au moralisme protestant en fut sans doute la cause principale. Dès